N° 49 - Juin 2015

La lettre de l'APCMA

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Assemblée Permanente

LE MOT DU PRÉSIDENT

90 ans de dynamisme

Un anniversaire est toujours un moment réflexion sur le passé et l'avenir, ensoleillé par la joie et le plaisir de se retrouver en famille ! Il en est ainsi pour les chambres de métiers et de l'artisanat qui fêtent cette année leur création en 1925 par la loi Courtier du 26 juillet. Depuis 90 ans, la grande famille de l'artisanat, identifiée plus récemment comme Première entreprise de France par l'une des très belles campagnes de communication du FNPCA, est représentée dans sa réalité économique par les CMA.

Le projet politique qui a présidé à leur création reste totalement d'actualité. Il émane du *« besoin d'organisation d'une réalité politique et d'une classe sociale particulière, l'artisanat »* *. Comme en 1925, les artisans sont hors-norme et non classifiables, étant à la fois chef d'entreprise, ouvrier, technicien… En 2015, il est toujours essentiel de faire valoir les spécificités de quelque 1 200 000 entreprises artisanales !

Les chambres de métiers et de l'artisanat, elles, ont fortement évolué. De par la loi, récemment celle de 2010 qui étend leurs missions auprès des entreprises et leur rôle de représentation au niveau national et régional, de par leur immense effort de modernisation au service des entreprises. Dans notre société, marquée par le bouleversement des marchés, le réseau d'accompagnement et d'information constitué par les CMA est vital. Comme le sont le développement et la modernisation des 110 centres de formation de jeunes apprentis gérés par les CMA. Plus récentes, les universités régionales des métiers qui permettent à d'autres profils de rejoindre l'artisanat, sont engagées à lancer des passerelles pour décongestionner l'emploi en France.

Le programme de modernisation de l'économie française est vaste ! Élus et collaborateurs des CMA y prennent leur part aux côtés et en partenariat avec les organisations professionnelles. Face à l'importance de la tâche, nous avançons ensemble au service de l'artisanat !

AGIR POUR RÉUSSIR
www.artisanat.fr

* *« Chambres de métiers, artisanat et société »*, 40e anniversaire, APCM, 1971.

Alain Griset

© F.MARÉCHAL/STARS & MÉTIERS

Sommaire

L'OFFRE GLOBALE DE SERVICES AUX ENTREPRISES ARTISANALES 2
Depuis 90 ans, les CMA ont constamment adapté une offre de services couvrant les domaines économiques, juridiques, de formation. La feuille de route, établie en assemblée générale de l'APCMA, a toujours été celle d'une politique d'accompagnement et de sécurisation de la création et du développement de l'entreprise artisanale.

CHRONOLOGIE 2
Les grandes dates pour l'artisanat

AVANCÉES EUROPÉENNES 4
CMA et Europe : trois dates clés

IMPULSIONS ACTIONS 4
Promouvoir les entreprises artisanales tout au long de l'année

Chronologie

Les grandes dates pour l'artisanat

Depuis leur création, les représentants de chambres de métiers et de l'artisanat ont milité aux côtés des organisations professionnelles pour l'adoption d'un appareil législatif et réglementaire adapté à l'artisanat : 90 années de travaux sont à mettre à leur actif. La liste qui suit, loin d'être exhaustive, illustre les principales avancées.

1925 Loi Courtier portant création des chambres de métiers.

1937 Loi Walter Paulin organisant l'apprentissage artisanal : la gestion de l'apprentissage est confiée aux chambres de métiers.

1962 Décret organisant et définissant le secteur des métiers : les chambres de métiers sont chargées de tenir le répertoire des métiers.

1971 Réforme de l'apprentissage, désormais reconnu comme filière à part entière de l'enseignement technologique et professionnel.

1973 Loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, dite « loi Royer » : les missions économiques des chambres sont précisées vis-à-vis des entreprises et des territoires.

1982 La loi sur la formation professionnelle des artisans donne aux chambres de métiers et aux organisations professionnelles représentatives l'initiative d'organiser la formation professionnelle des artisans.

1996 Loi relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat : la qualification préalable à l'installation devient obligatoire pour les activités mettant en jeu la santé et la sécurité des consommateurs.

2003 Loi pour l'initiative économique 1 : première avancée sur la protection du patrimoine personnel des artisans ; simplification de la création d'entreprise, amélioration des conditions de transmission ; création des pôles d'innovation de l'artisanat.

2005 Loi pour l'initiative économique 2 : création du statut obligatoire du conjoint collaborateur d'entreprise artisanale ; cession des entreprises artisanales encouragée par l'ajustement des plus-values professionnelles sur les plus-values immobilières.

2010 La loi sur l'entreprise individuelle à responsabilité limitée, en créant l'EIRL, établit l'égalité fiscale et sociale entre l'entreprise individuelle et l'entreprise en société.

2014 La loi artisanat, commerce et très petites entreprises définit et encadre la qualification professionnelle de l'artisan, étend le droit de suite à plus de 10 salariés en cas de cession et reconnaît le secteur des métiers d'art.

Pleins feux sur…

L'offre global aux entrepris

Depuis 90 ans, les CMA ont constamment adapté une offre de services couvrant les domaines économiques, juridiques, de formation. La feuille de route, établie en assemblée générale de l'APCMA, a toujours été celle d'une politique d'accompagnement et de sécurisation de la création et du développement de l'entreprise artisanale. Dans un contexte économique en mutation, les CMA se sont également attachées à l'accueil et à la formation de nouveaux publics et à travailler en prospective pour l'avenir, afin de mieux identifier les besoins de l'entreprise artisanale et pouvoir ainsi fournir des prestations adéquates.

➜ Le top 5 des compétences « clés » des CMA

Les missions de service public des CMA s'inscrivent aujourd'hui dans une approche de suivi et de mesure de la satisfaction des chefs d'entreprises artisanales et de leurs besoins.

1 **Accompagnement des porteurs de projets à la création/reprise d'entreprise** : appui au montage de projet d'installation ou de reprise, chiffrage et dossier de demandes d'aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (ACCRE) ou au nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise (NACRE), mise en relation avec les réseaux partenaires des CMA (avocats, notaires, experts-comptables, banquiers, assureurs, organismes sociaux et de formation).

2 **Accompagnement personnalisé post-création.**

3 **Aide au montage de contrats d'apprentissage.**

4 **Médiation, conciliation entre apprenti et entreprise.**

5 **Accompagnement dans les formalités obligatoires liées à la vie des entreprises (CFE).** Le CFE permet d'accomplir en un seul lieu les formalités préalables au démarrage de l'activité. L'aspect administratif est allégé car dématérialisé et sécurisé. Dans toutes les CMA, les CFE procèdent à l'immatriculation, au changement d'activité ou à la radiation.

L'EIRL : entreprendre avec davantage de liberté

Pas facile de choisir son statut quand on se lance dans la création d'entreprise ni de connaître les conséquences de ce choix sur le patrimoine.
Dans la droite ligne des simplifications des démarches de création d'une activité indépendante, le statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) en vigueur depuis 2011, et réclamée depuis longtemps par les CMA, instaure une égalité de traitement en matière de développement et d'investissement avec les entrepreneurs en société. Encore trop largement méconnu, l'EIRL permet de créer une entreprise individuelle sans engager l'ensemble de ses biens personnels en cas de graves difficultés. Pour autant, le changement se situe sur le plan économique. L'EIRL libère la capacité de développement des entreprises artisanales françaises ! Dans le cadre de leur mission de sensibilisation et d'information des futurs dirigeants, les conseillers des CMA proposent ce nouveau régime sécurisant qui permet la création et/ou le développement d'entreprises artisanales pérennes.

e de services des CMA
ses artisanales

PHOTOS : © F.MARÉCHAL/STARS & MÉTIERS

76% C'est le taux de pérennité à trois ans des entreprises accompagnées par une CMA lors de leur création.

➜ Développement, structuration, compétitivité… : le top 6 des missions gagnantes

Les CMA ont petit à petit quitté une logique de guichet pour aller au-devant des besoins des entreprises artisanales dans l'objectif de les doter de capacités à anticiper et à innover.

1 **Accompagnement à l'innovation :** diagnostic, formalisation, structuration du projet, identification des structures d'appui compétentes, aide au déclenchement de financements publics.

2 **Aide à la gestion prévisionnelle des compétences et ressources humaines.**

3 **Accompagnement à l'export :** diagnostic, aide à l'identification de marchés potentiels, des réseaux de distribution, des appels d'offres ; préparation de projet commercial.

4 **Appui aux démarches de développement durable** (diagnostic et conseil pour optimiser les consommations énergétiques, réduire les déchets, pour développer des démarches de management environnemental).

5 **Prévention des difficultés.**

6 **Accompagnement aux démarches de normalisation :** intégrer les questions de normalisation dans le développement de l'entreprise, accompagnement dans les démarches et orientation vers les interlocuteurs les plus adaptés.

Collectivités locales : l'action des CMA dans les territoires ruraux

Les CMA sont un partenaire local privilégié pour les collectivités.
Elles réalisent des études de zones d'activité et d'implantation d'entreprises artisanales, des projets de développement économique adaptés aux territoires. Elles accompagnent les collectivités pour le maintien et le développement des entreprises artisanales : diagnostics, expertise et conseil sur les financements mobilisables, participation à des manifestations, assistance à la maîtrise d'ouvrage… Elles apportent aux élus locaux des diagnostics territoriaux leur permettant de dégager des solutions pour conserver et attirer des activités économiques sur leur territoire.

Proximité et compétence

Les CMA sont organisées en quatre grands domaines :
- la représentation du secteur ;
- des missions régaliennes, en particulier la délivrance de formalités ;
- l'accompagnement des entreprises, de la création jusqu'à la transmission ;
- la formation initiale et la formation continue.

Les chambres de métiers se sont adaptées pour être en adéquation avec la décentralisation initiée il y a quarante ans. Le niveau national (APCMA) assure la représentation auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, la coordination et l'animation du réseau. Le niveau régional coordonne les missions de lobbying et la définition des politiques économiques et de formations de la région. Le niveau départemental est en charge de la mise en œuvre de l'offre de services en proximité auprès de tous les publics.
Avec l'adoption de la nouvelle cartographie territoriale qui réduit de 22 à 13 le nombre des régions, les chambres s'apprêtent à décider, au sein de chaque nouvelle région, leur schéma d'organisation.

Avancées européennes

CMA et Europe : trois dates clés

1963 : les 1res Rencontres franco-allemandes (RFA)
Totalisant plus de 2 millions d'entreprises et formant près de 580 000 apprentis, les réseaux des chambres de métiers et de l'artisanat de France et d'Allemagne ont noué, depuis la signature du Traité de l'Élysée de 1963, une coopération politique unique au plan européen qui s'enracine dans cinquante jumelages de chambres et qui participe ainsi à l'identification et la diffusion de bonnes pratiques en faveur des entreprises artisanales. Les 22es RFA auront lieu en 2016 en France.

1980 : création de l'UEAPME
Dès les années 70, l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat appellait à la création d'une structure unique représentant les intérêts des artisans au niveau européen. L'Union Européenne de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises (UEAPME) est créée en 1980. L'APCMA en est l'un des membres fondateurs avec l'UPA. L'UEAPME fédère aujourd'hui 85 organisations membres de 34 pays. L'UEAPME devient le porte-voix de près de 12 millions d'entreprises.

2008 : le Small Business Act
98 % des 23 millions d'entreprises de l'Union Européenne comptent moins de trois salariés. La logique voudrait que toutes les mesures, lois et circulaires soient faites pour elles.
Or, ce n'est pas le cas et de nombreux textes européens apparaissent comme une contrainte plutôt qu'un avantage. L'APCMA est à l'origine de l'adoption en 2008 du Small Business Act qui vise la reconnaissance, par l'Europe et les institutions européennes, de la priorité à accorder aux TPE à travers l'expression « *Pensez aux petits d'abord* ».

Impulsions Actions

ÉVÉNEMENTS
Promouvoir les entreprises artisanales tout au long de l'année

La Semaine nationale de l'artisanat

Organisée conjointement par l'APCMA et l'UPA, la Semaine nationale de l'artisanat regroupe sous un label commun toutes les initiatives locales de promotion de l'artisanat. Événement phare, les chambres de métiers et de l'artisanat et les organisations professionnelles membres de l'UPA proposent au grand public des centaines d'événements dans toute la France : opérations portes ouvertes, visites d'entreprises, démonstrations, débats…
www.semaine-nationale-artisanat.fr

Les Rencontres sénatoriales de l'apprentissage

Le Sénat et l'APCMA organisent chaque année, au Palais du Luxembourg, les Rencontres sénatoriales de l'apprentissage en présence d'apprentis. L'objectif : valoriser cette voie d'insertion professionnelle performante et la richesse des parcours de formation dans l'artisanat. Les Rencontres sénatoriales de l'apprentissage offrent l'opportunité de débattre très librement des préoccupations concrètes des apprentis, afin de mieux les prendre en compte dans l'élaboration des politiques publiques.

La Semaine nationale de la création-transmission d'entreprises artisanales

L'APCMA et les chambres de métiers et de l'artisanat organisent la Semaine nationale de création-transmission partout en France pour faire connaître les nombreuses opportunités de l'artisanat. À l'occasion de cette semaine, les CMA vont à la rencontre des futurs créateurs ou repreneurs d'entreprise artisanale pour les aider à matérialiser leur projet.
http://creation-transmission.artisanat.fr

Le prix Stars & Métiers

Créé en 2007 par les Banques Populaires et les chambres de métiers et de l'artisanat, le prix Stars & Métiers met en lumière toute la richesse du secteur économique de l'artisanat français. Il valorise, tous secteurs d'activité confondus, l'excellence de chefs d'entreprise artisanale.
www.starsetmetiers.fr

La Lettre de l'APCMA • Bimestrielle • Directeur de la publication : Alain Griset • Rédacteur en chef : François Moutot • Rédaction : Isabelle Pouget-Abadie - Élisabeth de Dieuleveult • APCMA - 12, av. Marceau - 75008 Paris - Tél. : 01 44 43 10 00 - www.artisanat.fr • Diffusion : Loïc Langlo (langlo@apcm.fr) Tél. : 01 44 43 10 91 - Fax : 01 44 43 10 46 • Tirage : 4000 exemplaires • Éditeur délégué : Édimétiers - Tél. : 03 87 69 18 18 • Impression : Jouve • ISSN 1950-8093.

Numéro commun d'appel des chambres de métiers et de l'artisanat : 0825 36 36 36